

## CONSIGNES DE MENAGE ET REMISE EN PLACE

### LOCATION SALLE DES FETES

#### Avant l'état des lieux de sortie, le locataire doit impérativement :

- **Le sol** : passer le balai dans toutes les pièces utilisées et s'il y a des tâches (vin, café ...) nettoyer les plus importantes (sans « gratter » le sol). Le nettoyage des sols sera effectué par un agent communal (machine-brosse).
- **Poubelles** : vider toutes les poubelles et amener les sacs aux conteneurs situés à proximité dans le village.
- **Les sanitaires** : vider les poubelles, passer la brosse dans les cuvettes et tirer les chasses d'eau.
- **La cuisine** : nettoyer et ranger dans les placards la vaisselle utilisée, passer un coup d'éponge sur les plans de travail, l'évier, et les équipements utilisés (four, frigo, etc ...).
- **Tables et chaises** : nettoyer et ranger toutes les tables et chaises conformément aux consignes affichées.
- **Extérieur** : ramasser les mégots et déchets autour de la salle.
- **Décoration et affiches** : retirer tout l'affichage lié à la manifestation.

**Merci de respecter le travail de l'agent communal en charge du ménage des salles communales.**

**En cas de non-respect des consignes, la caution ménage (100 €) sera encaissée par la Commune.**